



POUVOIR JUDICIAIRE

A/2018/2021

ATAS/827/2021

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 18 août 2021

4^{ème} Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié à GENÈVE, comparant avec
élection de domicile en l'étude de Maître Andres PEREZ

recourant

contre

CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE CHÔMAGE, sise rue
de Montbrillant 40, GENÈVE

intimée

**Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Antonio Massimo DI TULLIO et
Larissa ROBINSON-MOSER, Juges assesseur·e·s**

Vu la décision sur opposition du 10 mai 2021 de la caisse cantonale genevoise de chômage ;

Vu le recours interjeté le 10 juin 2021 par Monsieur A_____ (ci-après le recourant) ;

Attendu que par courrier du 23 juillet 2021, le recourant a indiqué qu'il retirait son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le